

SECTION 1 : Identification du Produit et de l'Entreprise

Nom du Produit : Roberts 2018 Tack & Crack : Part A
Numéro de Code : 2018
Fabricant/Fournisseur : Roberts Canada Ltd.
Adresse : 34 Hansen Rd S.
Brampton, Ontario
Canada, L6W 3H4
Téléphone : (905) 791-4444 9am-5pm EST
Téléphone d'urgence : 1 (888) 226-8832 (CANUTEC) Réponse dans les 24-heures
Usage Recommandé : Adhésif

SECTION 2 : Identification des Dangers

Statut OSHA/HCS : Ce matériau est considéré comme dangereux selon la norme OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

Classification de la substance ou du mélange : TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÈNE - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH :



Pictogrammes de Danger :

Terme de Mise en Garde : Danger
Mentions de Danger : Nocif par inhalation.
Provoque une irritation oculaire sévère.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer des symptômes d'asthme ou d'allergie ou des difficultés respiratoires si inhalé.
Peut provoquer une réaction cutanée allergique.
Cancérogène suspecté.
Peut entraîner une irritation des voies respiratoires.
Peut endommager des organes en raison d'une exposition prolongée ou répétée.

Mises en Garde

Prévention: Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Porter une protection respiratoire.
N'utiliser ce produit qu'en extérieur ou dans des espaces bien ventilés.
Ne pas respirer la vapeur.

Se laver abondamment les mains après manipulation.
Les vêtements contaminés ne doivent pas être autorisés en dehors du lieu de travail.

Intervention : Consultez un professionnel de santé si vous vous sentez mal.
Consultez un professionnel de santé si vous êtes exposé ou inquiet.
EN CAS D'INHALATION : en cas de difficultés respiratoires, éloignez la personne à l'air libre et laissez-la respirer confortablement. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
En cas de difficultés respiratoires : Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Lavez abondamment avec de l'eau et du savon.
Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas d'irritation ou de rougeurs de la peau : consultez un professionnel de santé.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez abondamment avec de l'eau durant plusieurs minutes.
Enlevez les lentilles de contact le cas échéant et si possible. Continuez à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste, consultez un professionnel de santé.

Entreposage : Conserver sous clef.

Élimination : Recyclez les contenus et le contenant en conformité avec toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur.

Autres sources de danger : Aucune connue

**Aucune classification/
HHNOC/PHNOC**

SECTION 3 : Composition / Informations sur les Composants

	<u>% Poids</u>	<u># CAS</u>
Prépolymère de diphénylémthane diisocyanate (MDI)	≥50 - ≤75	150409-28-2
Diisocyanate de méthylènediphényle	≥25 - ≤50	26447-40-5
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	≥10 - ≤25	101-68-8

Toute concentration indiquée en tant qu'intervalle doit être protégée de manière confidentielle ou est due à une variation de lot.
Il n'y a aucun autre ingrédient classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et qui requiert une déclaration dans cette section selon les connaissances actuelles du fournisseur et selon les concentrations applicables.
Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4 : Premiers Soins

Inhalation : Portez la victime à l'air frais et laissez-la se reposer dans une position confortable pour la respiration. S'il est possible que des vapeurs soient encore présentes, le secouriste devrait porter un masque ou un équipement de respiration. Si la victime ne respire pas, si sa respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, un personnel formé doit fournir une respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne venant en aide à la victime. Obtenez une assistance médicale. Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. Si la victime est inconsciente, placez la position latérale de sécurité et obtenez immédiatement une assistance médicale. Faites respirer de l'air frais à la victime. Détachez les vêtements serrés comme les colliers, cravates ou ceintures. En cas d'inhalation de produits en décomposition dans un feu, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée doit rester sous surveillance médicale durant 48 heures. En cas de gêne ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire.

Contact avec la Peau : Lavez abondamment avec de l'eau et du savon. Nettoyez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants. Continuez à rincer durant au moins 20 minutes. Obtenez une assistance médicale. En cas de gêne ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Nettoyez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez abondamment les chaussures avant de les réutiliser.

Contact Oculaire : Rincez immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, soulevez les paupières supérieures et inférieures. Enlevez les lentilles de contact si la victime en porte. Continuez à rincer durant au moins 20 minutes. Obtenez une assistance médicale.

Ingestion: Nettoyez la bouche avec de l'eau. Enlevez les dentiers si la victime en porte. Portez la victime à l'air libre et dans une position confortable pour la respiration. Si la substance a été avalée et que la personne exposée est consciente, donnez-lui de petites quantités d'eau à boire. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal, vomir pourrait s'avérer dangereux pour elle. Ne provoquez pas de vomissement sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas pour que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Obtenez une assistance médicale. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité et obtenez immédiatement une assistance médicale. Faites respirer de l'air frais à la victime. Détachez les vêtements serrés comme les colliers, cravates ou ceintures.

Symptômes et effets, aigus et différés les plus importants

Effets sur la santé aigus

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire importante
Inhalation : Dangereux si inhalé. Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer des symptômes d'asthme ou d'allergie ainsi que des difficultés respiratoires si inhalé.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes ou signes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent comprendre :
Douleur ou irritation
Larmes
Rougeur
Inhalation : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation des voies respiratoires
Toux
Sifflement et difficultés respiratoires
Asthme
Contact avec la peau : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation
Rougeur
Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Remarque pour les médecins : En cas d'inhalation de produits en décomposition dans un feu, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Aucun traitement spécifique

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise sans formation adéquate au risque de mettre les secouristes en danger. S'il est possible que des vapeurs soient encore présentes, le secouriste devrait porter un masque ou un équipement de respiration. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne venant en aide à la victime. Nettoyez abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

SECTION 5: Mesures de Lutte Contre le Feu

Moyen d'extinction : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Produits Dangereux Résultant de la Combustion : Aucun danger particulier connu.

Produits dont la décomposition

thermique est dangereuse : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
Oxyde d'azote

Protection pour les Pompiers : Les pompiers doivent être équipés d'appareils de respiration autonomes avec un masque intégral et une pression positive.

SECTION 6 : Procédures en Cas de Déversement

Pour les conditions non urgentes

Précautions Individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non protégées. Ne pas toucher, ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer toute vapeur ou émanation. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions Environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Procédures de Nettoyage : Si cela est possible sans prendre de risque, arrêtez la fuite. Déplacez les conteneurs en dehors de la zone affectée. Approchez la fuite depuis l'amont. Empêchez les liquides déversés de rejoindre les égouts, les conduites d'eau, les caves ou les zones confinées. Nettoyez la fuite vers un espace de traitement ou procédez de la manière suivante. Contenez et collectez la fuite à l'aide d'un matériel absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite ou terre diatomée) et traitez le conteneur en conformité avec la réglementation en vigueur (voir section 13). Traitez via un sous-traitant autorisé de traitement des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser les mêmes risques que le produit ayant fuité. Remarque : voir Section 1 pour les informations de contact d'urgence et section 13 pour le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et Entreposage

Mesures de protection :

Porter des équipements de protection appropriés (voir section 8). Les personnes sujettes à des problèmes de sensibilisation de la peau, d'asthme, d'allergie ou de difficultés respiratoires chroniques ou récurrentes ne doivent pas être employées dans les processus pour lesquels ce produit est utilisé. Éviter l'exposition : obtenir des instructions spécifiques avant emploi. Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions d'emploi n'ont pas été lues et comprises. Le produit ne doit pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer la vapeur ou les nuages de produit. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement correctement ventilé. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Conserver le conteneur d'origine ou un conteneur approuvé réalisé dans un matériau compatible, à maintenir fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus du produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le conteneur. Il devrait être rigoureusement interdit de manger, boire et fumer dans les espaces où le matériau est manipulé, stocké et traité. Les employés doivent nettoyer leurs mains et leur visage avant de manger, boire et fumer. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires relatives aux mesures d'hygiène. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant de pénétrer dans un espace de restauration.

Entreposage : Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), de la nourriture et de la boisson. Entreposer sous clé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Cf. la section 10 pour les matières incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation.

SECTION 8 : Maîtrise de l'Exposition / Protection Individuelle

Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des

Agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements contaminés ne doivent pas être autorisés en dehors du lieu de travail.

Nettoyez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les porter. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.

Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des caractéristiques fournies par le fabricant des gants, vérifiez que les gants conservent leurs propriétés de protection lors de l'utilisation. La durée d'utilisation avant usure des matériaux des gants peut différer selon les fabricants de gants. En cas de mélange de plusieurs substances, il est impossible d'estimer précisément la durée de protection des gants.

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection Respiratoire En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un respirateur qui répond à la norme ou à l'homologation appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés conformément à un programme de protection respiratoire afin d'assurer un ajustement approprié, un entraînement et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Nom du produit chimique / Numéro CAS	Limite d'exposition OSHA	Limite d'exposition ACGIH	Autre limite d'exposition
Prépolymère de diphénylméthane diisocyanate (MDI)	Aucun.	Aucun.	Aucun.
4,4'- Diisocyanate de méthylènediphényle	CEIL: .02ppm CEIL: .2 mg/m ³	0.005 ppm 8 heures TWA	TWA: 0.05 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.005 ppm 10 heures. CEIL: 0.2 mg/m ³ 10 minutes. CEIL: 0.02 ppm 10 minutes. 10 heures NIOSH: CEIL 0.2 mg/m ³

			10 minutes
Diisocyanate de méthylènediphényle	Aucun.	Aucun.	Aucun.

SECTION 9 : Caractéristiques Chimiques et Physiques

Aspect :	Liquide
Odeur :	Légèrement douce
Densité spécifique :	1.09
Seuil d'odeur :	Pas disponible
Solubilité :	Pas disponible
pH:	6 à 8 [Conc. (% w/w): 100%]
Coefficient de partage :	n-octanol/eau; Non déterminé
Point de fusion :	Indéterminé
Point de Congélation :	Indéterminé
Température d'auto-inflammation :	Indéterminé
Point d'éclair :	Creuset fermé : >93.3°C (>199.9°F)
Température de Décomposition :	Indéterminé
Taux d'évaporation :	Indéterminé
Viscosité :	Dynamique (température ambiante) : de 1200 to 2000 mPa·s (1200 to 2000 cP)
Inflammation (Solid/Gaz):	Pas applicable
Limites supérieures/inferieures d'inflammabilité :	Indéterminé
Teneur en COV :	Voir la section 9 de la partie B pour le contenu VOC
Tension de vapeur :	Indéterminé
Point d'ébullition :	Indéterminé

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité

Stabilité Chimique :	Stable
Conditions à Éviter :	Températures élevées
Matières Incompatibles :	Réactif ou incompatible avec les matériaux suivants : matériaux oxydants
Produits Dangereux Résultant de la Combustion :	Dans le cadre de conditions normales de stockage et d'utilisation, il ne devrait pas y avoir de production de produits de décomposition dangereux.

SECTION 11 : Propriétés Toxicologiques

Toxicité Aigüe

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	DL50 Orale	Rat	9200 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Yeux – Irritant modéré	Lapin	-	100mg	-

Sensibilisation : Aucune donnée disponible.

Mutagène : Aucune donnée disponible.

Classification cancérogène

Nom du produit/ingrédient	OSHA	IARC	NTP	ACGIH	EPA	NIOSH
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	-	3	-	-	-	-

Toxicité reproductive : Aucune donnée disponible.

Térogène : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)

Name	Catégorie	Organes touchés
Diisocyanate de méthylènediphényle	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour l'organe cible (exposition répétée)

Name	Catégorie	Organes touchés
Diisocyanate de méthylènediphényle	Catégorie 2	Indéterminé
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	Catégorie 2	Système respiratoire

Danger d'aspiration : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition possibles : Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets sur la santé aigus possibles :

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire sévère
Inhalation : Dangereux si inhalé. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes d'allergie, d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Ingestion: Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent comprendre :
Douleur ou irritation
Larmes
Rougeurs
Inhalation : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation des voies respiratoires
Toux
Sifflement et difficultés respiratoires
Asthme
Contact avec la peau : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation
Rougeurs
Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu

Effets immédiats et différés et effets chroniques liés à une exposition à court et à long terme

Exposition à court terme

Effets potentiels immédiats : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Exposition à long terme

Effets potentiels immédiats : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Effets sur la santé chroniques possibles

Général: L'exposition prolongée ou répétée peut endommager les organes. Une fois sensibilisé, une réaction allergique sévère peut se produire lors de l'exposition à des niveaux très faibles.
Cancérogène : Cancérogène suspecté. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagène : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Térogène : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Mesures de toxicité numériques

Estimations de toxicité aiguë

Voie	Valeur ATE
Inhalation (poussières et brumes)	4.411 mg/L

SECTION 12 : Données Écologiques

Toxicité : Indéterminé
Dégradation: Indéterminé

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	4.51	200	Faible
Diisocyanate de méthylènediphényle	4.51	200	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol-eau (KOC): Non déterminé

SECTION 13 : Élimination des Résidus

Élimination : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14 : Renseignements Relatifs au Transport

Terrestre: DOT Nom officiel d'expédition : **Non-réglementé**
Groupe d'Emballage DOT : S/O
Étiquette DOT : S/O
Numéro UN : S/O

Océan: Nom officiel d'expédition : **Non-règlementé**
Nautique – IMO/IMDG Classe : S/O
Numéro UN : S/O
Étiquette : S/O
Groupe d'Emballage : S/O
Polluant marin : S/O
EMS: S/O

Aérien : Nom officiel d'expédition : **Non-règlementé**
Aérien – ICAO/IATA Classe : S/O
Numéro UN : S/O
Étiquette : S/O
Sous-catégorie : S/O
Groupe d'Emballage : S/O
Instructions d'Emballage pour Passager : S/O
Instructions d'Emballage pour Cargo : S/O

Informations supplémentaires : Quantité déclarable :
16666.7 livres / 7566.7 kg [1833.9 gal/ 6941.9 L]
Les produits expédiés dans des quantités inférieures à la quantité déclarable ne sont pas sujets aux obligations de transport RQ (quantité déclarable).

Détails DOT – RQ : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 5000livres / 2270 kg

Précautions d'emploi spéciales pour l'utilisateur : Transport au sein des locaux de l'utilisateur : toujours transporter au sein de conteneurs fermés, maintenus à la verticale et sécurisés. Assurez-vous que les personnes transportant le produit sachent quoi faire en cas d'accident ou de fuite.

SECTION 15 : Données Règlementaires

Règlementations fédérales américaines : TSCA 8(a) PAIR: Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ; O-(P-Isocyanatobenzène) Isocyanate de phényle
TSCA 8(a) CDR Exemption/Exemption partielle : Indéterminé
TSCA 8(c) obligation d'enregistrement SAR : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ; O-(P-Isocyanatobenzène) Isocyanate de phényle
Inventaire États-Unis (TSCA 8b) : Tous les composants sont listés ou exemptés.
Clean Water Act (CWA) 307 : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Clean Air Act Section 112(b)
Polluants dangereux pour l'air (HAPs) : Listé

Clean Air Act Section 602
Substances de Classe I : Non listé

Clean Air Act Section 602
Substances de Classe II : Non listé

Liste de produits chimiques I de la DEA
(Produits chimiques précurseurs) : Non listé

Liste de produits chimiques II de la DEA
(Produits chimiques essentiels) : Non listé

SARA 302/304
Composition/information sur les ingrédients
Aucun produit trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable

SARA 311/312 :
Classification : TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4

CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 LÉSIONS OCULAIRES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES- Catégorie 2A
 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 CANCÉROGÈNE - Catégorie 2
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE)(système respiratoire) - Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Prépolymère de diphénylémthane diisocyanate (MDI)	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Diisocyanate de méthylènediphényle	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES- Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÈNE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE)- Catégorie 2
4,4'- Diisocyanate de méthylènediphényle	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES- Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÈNE - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE) (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE)- Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION RÉPÉTÉE) - (système respiratoire) (inhalation) - Catégorie 2

SARA 313

	Product Name	Numéro CAS
Formulaire R – Obligation de déclaration	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8
Notification du fournisseur	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	101-68-8

Les notifications SARA 313 ne doivent en aucun cas être détachées de la SDS et toute copie ou redistribution de la SDS doit inclure la copie et la redistribution de la notification attachée aux copies de la SDS redistribuée.

Réglementation par état :

Massachusetts : Les composants suivants font partie de la liste : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

New York: Les composants suivants font partie de la liste : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

New Jersey : Les composants suivants font partie de la liste : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ;
Méthylènediphényl diisocyanate

Pennsylvanie: Les composants suivants font partie de la liste : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ;
Méthylènediphényl diisocyanate

Prop. 65 Californie : Aucun produit trouvé.

SECTION 16 : Renseignements Divers

Cette Feuille de Données de Sécurité (SDS) est préparée en conformité avec la Norme de Communication sur les Dangers (29 CFR 1910.1200) de l'Administration Américaine pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) et la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015)

CLASSEMENT HMIS : SANTÉ-2, INFLAMMABILITÉ-0, REACTIVITÉ-0, PROTECTION PERSONNELLE- 0.

Préparé par: Le Groupe de Sécurité et Conformité Règlementaire des Produits ROBERTS,

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés de bonne foi, mais aucune autre garantie explicite ou tacite n'existe. ROBERTS incite aux utilisateurs de ce produit d'évaluer son adéquation et sa conformité avec les règlements locaux étant donné que ROBERTS ne peut pas prévoir l'utilisation finale de ce produit, ni son emplacement final.

Date de délivrance : 12/4/2018

SECTION 1: Identification du Produit et de l'Entreprise

Nom du Produit : ROBERTS 2018 Tack & Crack : Part B
Numéro de Code : 2018
Fabricant/Fournisseur : Roberts Canada Ltd.
Adresse : 34 Hansen Rd S.
Brampton, Ontario
Canada, L6W 3H4
Téléphone : (905) 791-4444 9hr-17hr EST
Téléphone d'urgence : 1 (888) 226-8832 (CANUTEC) Réponse dans les 24-heures
Usage Recommandé : Adhésif

SECTION 2: Identification des Dangers

Statut OSHA / HCS : Ce matériau est considéré comme dangereux selon la norme OSHA Hazard Communication Standard (29 CFR 1910.1200).

Classification de la substance ou du mélange :

IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2B
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÈNE - Catégorie 2
DANGEREUX POUR LA VIE AQUATIQUE (AIGU) - Catégorie 3
DANGEREUX POUR LA VIE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH :

Pictogrammes de Danger:



Terme de Mise en Garde : Warning

Mentions de Danger :

Provoque une irritation de la peau et des yeux.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Cancérogène suspecté.
Dangereux pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Mises en Garde

Prévention:

Se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Éviter le rejet dans l'environnement

Éviter de respirer les vapeurs
Se laver abondamment les mains après manipulation.
Les vêtements contaminés ne doivent pas être autorisés en dehors du lieu de travail.

Entreposage : Conserver sous clef.
Élimination : Recyclez les contenus et le contenant en conformité avec toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales en vigueur.

Autres sources de danger : Aucune connue

**Aucune classification/
HHNOC/PHNOC**

SECTION 3 : Composition / Informations sur les Composants

	% Poids	# CAS
Huile de Castor	≥50 - ≤75	8001-79-4
1,3-Benzènediamine, 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio) -	≥5 - ≤10	102093-68-5
Dioxyde de titane	≥3 - ≤5	13463-67-7
1,3-Benzènediamine, 2-méthyl-4,6-bis(méthylthio)-	≥1 - ≤3	104983-85-9
Noir de carbone, poudre respirable	≥0.3 - <1	1333-86-4

Toute concentration indiquée en tant qu'intervalle doit être protégée de manière confidentielle ou est due à une variation de lot.
Il n'y a aucun autre ingrédient classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et qui requiert une déclaration dans cette section selon les connaissances actuelles du fournisseur et selon les concentrations applicables.
Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4 : Premiers Soins

Inhalation : Portez la victime à l'air frais et laissez-la se reposer dans une position confortable pour la respiration. Si la victime ne respire pas, si sa respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, un personnel formé doit fournir une respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne venant en aide à la victime. Obtenez une assistance médicale. Si la victime est inconsciente, placez la position latérale de sécurité et obtenez immédiatement une assistance médicale. Faites respirer de l'air frais à la victime. Détachez les vêtements serrés comme les colliers, cravates ou ceintures. En cas d'inhalation de produits en décomposition dans un feu, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée doit rester sous surveillance médicale durant 48 heures.

Contact avec la Peau : Lavez abondamment avec de l'eau et du savon. Nettoyez les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants. Continuez à rincer durant au moins 20 minutes. Obtenez une assistance médicale. En cas de gêne ou de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Nettoyez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez abondamment les chaussures avant de les réutiliser.

Contact Oculaire : Rincez immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau, soulevez les paupières supérieures et inférieures. Enlevez les lentilles de contact si la victime en porte. Continuez à rincer durant au moins 20 minutes. Obtenez une assistance médicale.

Ingestion: Nettoyez la bouche avec de l'eau. Enlevez les dentiers si la victime en porte. Portez la victime à l'air libre et dans une position confortable pour la respiration. Si la substance a été avalée et que la personne exposée est consciente, donnez-lui de petites quantités d'eau à boire. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal, vomir pourrait s'avérer dangereux pour elle. Ne provoquez pas de vomissement sauf indication contraire du personnel médical. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas pour que le vomi ne pénètre pas dans les poumons. Obtenez une assistance médicale. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité et obtenez immédiatement une assistance médicale. Faites respirer de l'air frais à la victime. Détachez les vêtements serrés comme les colliers, cravates ou ceintures.

Symptômes et effets, aigus et différés les plus importants

Effets sur la santé aigus

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire

Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes ou signes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent comprendre :
Douleur ou irritation
Larmes
Rougeur

Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation
Rougeur

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Remarque pour les médecins : En cas d'inhalation de produits en décomposition dans un feu, les symptômes peuvent être différés.
La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Aucun traitement spécifique

Protection des secouristes : Aucune action ne doit être entreprise sans formation adéquate au risque de mettre les secouristes en danger. Le bouche-à-bouche peut s'avérer dangereux pour la personne venant en aide à la victime.
Nettoyez abondamment les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

SECTION 5 : Mesures de Lutte Contre le Feu

Moyen d'Extinction : Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants.

Produits Dangereux Résultant de la Combustion : Aucun danger particulier connu.

Dangers spécifiques du produit : Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits dont la décomposition

thermique est dangereuse : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :

Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone
Oxyde d'azote
Oxydes de soufre
Oxydes métalliques

Protection pour les Pompiers : Les pompiers doivent être équipés d'appareils de respiration autonomes avec un masque intégral et une pression positive.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

SECTION 6 : Procédures en Cas de Déversement

Précautions Individuelles : Utilisez des gants, des lunettes et des vêtements de protection. Aucune action mettant en danger le personnel ou sans formation adéquate ne devrait être entreprise. Empêchez le personnel non indispensable et non protégé de rentrer. Ne touchez pas et ne marchez pas dans les liquides déversés. Évitez de respirer la vapeur ou le nuage de produits chimiques. Fournissez une ventilation adéquate. Portez un respirateur adéquat lorsque la ventilation n'est pas appropriée. Portez des équipements de protection personnels appropriés.

Précautions pour l'Environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités

Procédures de Nettoyage : Si cela est possible sans prendre de risque, arrêtez la fuite. Déplacez les conteneurs en dehors de la zone affectée. Approchez la fuite depuis l'amont. Empêchez les liquides déversés de rejoindre les égouts, les conduites d'eau, les caves ou les zones confinées. Nettoyez la fuite vers un espace de traitement ou procédez de la manière suivante. Contenez et collectez la fuite à l'aide d'un matériel absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite ou terre diatomée) et traitez le conteneur en conformité avec la réglementation en vigueur (voir section 13). Traitez via un sous-traitant autorisé de traitement des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser les mêmes risques que le produit ayant fuité. Remarque : voir Section 1 pour les informations de contact d'urgence et section 13 pour le traitement des déchets.

SECTION 7 : Manutention et Entreposage

Mesures de protection : Porter des équipements de protection appropriés (voir section 8). Les personnes sujettes à des problèmes de sensibilisation de la peau ne doivent pas être employées dans les processus pour lesquels ce produit est utilisé. Éviter l'exposition : obtenir des instructions spécifiques avant emploi. Ne pas manipuler le produit tant que toutes les précautions d'emploi n'ont pas été lues et comprises. Le produit ne doit pas entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Ne pas respirer la vapeur ou les nuages de produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, utiliser le conteneur ou autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Entreposage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. A stocker verrouillé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

SECTION 8 : Maîtrise de l'Exposition / Protection Individuelle

Directive d'exposition : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Les émissions provenant d'un système d'aération ou d'un équipement de production doivent être vérifiées pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement.

Matériel de Protection Personnelle

Protection des yeux et du visage : Des lunettes de protection respectant les normes approuvées devraient être utilisées lorsque l'évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux éclaboussures, aux nuages, au gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes devraient être portées, à moins que l'évaluation ne nécessite un degré de protection supérieur : lunettes contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau : Des gants imperméables résistants aux produits chimiques respectant une norme approuvée devraient être portés en permanence lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des caractéristiques fournies par le fabricant des gants, vérifiez que les gants conservent leurs propriétés de protection lors de l'utilisation. La durée d'utilisation avant usure des matériaux des gants peut différer selon les fabricants de gants. En cas de mélange de plusieurs substances, il est impossible d'estimer précisément la durée de protection des gants.

Les équipements de protection du personnel pour le corps devraient être sélectionnés en fonction de la tâche réalisée et des risques encourus et devraient être approuvés par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Le port de chaussures adéquates et de mesures de protection supplémentaires pour la peau devraient être

choisies en fonction de la tâche réalisée et des risques encourus et devraient être approuvés par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire En fonction du risque et du potentiel d'exposition, choisissez un respirateur qui respecte la norme ou la certification adéquate. Les respirateurs doivent être utilisés dans le cadre d'un programme de protection des voies respiratoires visant à assurer une formation, une utilisation adéquate et d'autres aspects importants de l'utilisation

Paramètres de contrôle

États Unis

Limites d'exposition professionnelle

<u>Nom du produit chimique / Numéro CAS</u>	<u>Limite d'exposition OSHA</u>	<u>Limite d'exposition ACGIH</u>	<u>Autre limite d'exposition</u>
Huile de Castor	Aucune.	Aucune.	Aucune.
1,3- Benzènediamine, 4-méthyl-2,6-bis (méthylthio)- Dioxyde de titane	TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Poussières totales	TWA: 10mg/m ³ 8 heures	Aucune.
1,3-Benzènediamine, 2-méthyl-2,6-bis (méthylthio)- Noir de carbone, poudre respirable	TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures	TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: fraction inhalable	NIOSH TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures NIOSH TWA: 0.1 mg HAP/cm ³ 10 heures

SECTION 9 : Caractéristiques Chimiques et Physiques

Aspect :	Liquide
Odeur :	Douce
Densité spécifique :	1.08
Seuil d'odeur :	Pas disponible
Solubilité(s) :	Légèrement soluble
pH:	6 à 8 [Conc. (% w/w): 100%]
Coefficient de partage :	Indéterminé
Point de fusion :	Indéterminé
Point de Congélation :	Indéterminé
Température d'auto-inflammation :	Indéterminé
Point d'éclair :	Creuset fermé : >93.3°C (>199.9°F)
Température de Décomposition :	Indéterminé
Taux d'évaporation :	Indéterminé
Viscosité :	Dynamique (température ambiante) : 3000 à 7000 mPa·s (3000 à 7000 cP)
Inflammation (Solid/Gaz) :	Indéterminé
Limites supérieures/inferieures d'inflammabilité :	Indéterminé
Teneur en COV :	< 10 g/L
Tension de vapeur :	Indéterminé
Point d'ébullition :	Indéterminé

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité

Stabilité Chimique :	Stable.
Conditions à Éviter :	Températures élevées

Matières Incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matériaux suivants : matériaux oxydants et acides.

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11 : Propriétés Toxicologiques**Toxicité Aigüe**

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Dose	Exposition
Huile de Castor	DL50 Orale	Rat	10 g/kg	-
Noir de carbone, poudre respirable	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Score	Exposition	Observation
Huile de Castor	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Cobaye	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Rat	-	24 heures 100 mg	-

Sensibilisation : Aucune donnée disponible.

Mutagène : Aucune donnée disponible.

Classification cancérigène

Nom du produit/ingrédient	OSHA	IARC	NTP
Dioxyde de titane	-	2B	-
Noir de carbone, poudre respirable	-	2B	-

Toxicité reproductive : Aucune donnée disponible.

Térogène : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Aucune donnée disponible.

Danger d'aspiration : Aucune donnée disponible.

Informations sur les voies d'exposition possibles : Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets sur la santé aigus possibles :

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire sévère
Inhalation : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
Ingestion: Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes peuvent comprendre :
Doulueur ou irritation
Larmes
Rougeurs

Inhalation : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation des voies respiratoires
Toux
Sifflement et difficultés respiratoires
Asthme

Contact avec la peau : Les symptômes peuvent comprendre :
Irritation
Rougeurs

Ingestion : Aucun effet significatif ou danger critique connu

Effets immédiats et différés et effets chroniques liés à une exposition à court et à long terme

Exposition à court terme

Effets potentiels immédiats : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Exposition à long terme

Effets potentiels immédiats : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets potentiels différés : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Effets sur la santé chroniques possibles

Général: Une fois sensibilisé, une réaction allergique sévère peut se produire lors de l'exposition à des niveaux très faibles.
Cancérogène : Cancérogène suspecté. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
Mutagène : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Térogène : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets sur le développement : Aucun effet significatif ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité : Aucun effet significatif ou danger critique connu.

Estimations de toxicité aigüe

Voie	Valeur ATE
Orale	7415.5 mg/kg

SECTION 12 : Données Écologiques

Toxicité : Indéterminé

Nom du produit/ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Dioxyde de titane	Aigüe LC50 >1000000 µg/L Eau de Mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
Noir de carbone, poudre respirable	Aigüe EC50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures

Dégradation: Indéterminé

Bioaccumulation potentielle Indéterminé

Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol-eau (KOC) : Indéterminé

SECTION 13 : Élimination des Résidus

Élimination : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14 : Renseignements Relatifs au Transport

Terrestre: DOT Nom officiel d'expédition : **Non-règlementé**
 Groupe d'Emballage DOT : S/O
 Étiquette DOT : S/O
 Numéro UN : S/O

Océan : Nom officiel d'expédition : **Non-règlementé**
 Nautique – IMO/IMDG Classe : S/O
 Numéro UN : S/O
 Étiquette : S/O
 Groupe d'Emballage : S/O
 Polluant marin : S/O
 EMS: S/O

Aérien : Nom officiel d'expédition : **Non-règlementé**
 Aérien – ICAO/IATA Classe : S/O
 Numéro UN : S/O
 Étiquette : S/O
 Sous-catégorie : S/O
 Groupe d'Emballage : S/O
 Instructions d'Emballage pour Passager : S/O
 Instructions d'Emballage pour Cargo : S/O

Informations supplémentaires : Quantité déclarable :
 16666.7 livres / 7566.7 kg [1833.9 gal/ 6941.9 L]
 Les produits expédiés dans des quantités inférieures à la quantité déclarable ne sont pas sujets aux obligations de transport RQ (quantité déclarable).

Détails DOT – RQ : Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle 5000 livres / 2270 kg

Précautions d'emploi spéciales pour l'utilisateur : Transport au sein des locaux de l'utilisateur : toujours transporter au sein de conteneurs fermés, maintenus à la verticale et sécurisés. Assurez-vous que les personnes transportant le produit sachent quoi faire en cas d'accident ou de fuite.

SECTION 15 : Données Règlementaires

Règlementations fédérales américaines : TSCA 8(a) PAIR: Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane
 TSCA 8(a) CDR Exemption/Exemption partielle : Indéterminé
 Inventaire États-Unis (TSCA 8b) : Indéterminé

Clean Air Act Section 112(b) Polluants dangereux pour l'air (HAPs) : Non listé
Clean Air Act Section 602 Substances de Classe I : Non listé
Clean Air Act Section 602 Substances de Classe II : Non listé
Liste de produits chimiques I de la DEA (Produits chimiques précurseurs) : Non listé
Liste de produits chimiques II de la DEA (Produits chimiques essentiels) : Not Non listé

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit trouvé

SARA 304 RQ: Pas applicable.

SARA 311/312

Classification: LÉSIONS OCULAIRES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES- Catégorie 2B
 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 CANCÉROGÈNE - Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Name	Classification
Huile de ricin	LÉSIONS OCULAIRES/IRRITATIONS OCULAIRES GRAVES- Catégorie 2A
1,3-Benzenediamine, 4-methyl-2,6-bis(methylthio)-	ACUTE TOXICITY (oral) - Catégorie 4 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Dioxyde de titane	CANCÉROGÈNE - Catégorie 2
1,3-Benzenediamine, 2-methyl-2,6-bis(methylthio)-	ACUTE TOXICITY (oral) - Catégorie 4 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Noir de carbone, poudre respirable	CANCÉROGÈNE - Catégorie 2

SARA 313

Aucune donnée disponible.

Réglementation par état

Massachusetts: Les composants suivants font partie de la liste : Dioxyde de titane; Talc

New York: Aucun des composants n'est répertorié.

New Jersey: Les composants suivants font partie de la liste : Dioxyde de titane; Noir de carbone, poudre respirable; Talc

Pennsylvanie: Les composants suivants font partie de la liste : Dioxyde de titane; Noir de carbone, poudre respirable; Talc

Prop. 65 Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'état de Californie pour causer le cancer.

Nom de l'ingrédient	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Dioxyde de titane	Oui.	Non.	Non.	Non.
Noir de carbone, poudre respirable	Oui.	Non.	Non.	Non.

SECTION 16 : Renseignements Divers

Cette Feuille de Données de Sécurité (SDS) est préparée en conformité avec la Norme de Communication sur les Dangers (29 CFR 1910.1200) de l'Administration Américaine pour la sécurité et la santé au travail (OSHA) et la réglementation canadienne sur les produits dangereux (WHMIS 2015).

CLASSEMENT HMIS : SANTÉ-2, INFLAMMABILITÉ-0, REACTIVITÉ-0, PROTECTION PERSONNELLE- 0.

Préparé par: Le Groupe de Sécurité et Conformité Règlementaire des Produits ROBERTS,

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés de bonne foi, mais aucune autre garantie explicite ou tacite n'existe. ROBERTS incite aux utilisateurs de ce produit d'évaluer son adéquation et sa conformité avec les règlements locaux étant donné que ROBERTS ne peut pas prévoir l'utilisation finale de ce produit, ni son emplacement final.

Date de délivrance : 12/04/2018